

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 250 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.448, du 2 mai 1947, conférant la nationalité monégasque (p. 265).
 Ordonnance Souveraine n° 3.449, du 2 mai 1947, désignant le représentant de la Principauté à la VIII^e Conférence Internationale pour l'unification du droit pénal (p. 266).
 Ordonnance Souveraine n° 3.450, du 3 mai 1947, acceptant la démission d'un avocat-défenseur (p. 266).
 Ordonnance Souveraine n° 3.451, du 4 mai 1947, nommant un Membre de la Commission Administrative de l'Office d'Assistance Sociale (p. 266).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel du 2 mai 1947 fixant les rations alimentaires pour le mois de mai 1947 (p. 266).
 Arrêté Ministériel du 2 mai 1947 réglant le service de nuit des pharmacies (p. 269).
 Arrêté Ministériel du 2 mai 1947 réglant le service du dimanche des pharmacies (p. 269).

AVIS — COMMUNICATIONS — INFORMATIONS

- Instructions relatives aux opérations effectuées au Contrôle des Changes (p. 269).
 Heures d'ouverture des bureaux du Contrôle des Changes (p. 270).
 Enquête de Commodo et Incommodo (p. 269).
 Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel (p. 270).
INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 270 à 274).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.448, du 2 mai 1947, conférant la nationalité monégasque.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Codur, Hervé-Casimir-Eugène, né le 7 novembre 1880, à Château-Arnoux (France), Conseiller d'Etat, ladite requête ayant pour objet d'être admis parmi Nos Sujets ;

Vu l'article 9 du Code Civil ;

Vu l'article 25 — N° 2 — de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Hervé-Casimir-Eugène Codur est naturalisé sujet monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mai mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.449, du 2 mai 1947, désignant le représentant de la Principauté à la VIII^{me} Conférence Internationale pour l'unification du droit pénal.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. M. Maurice Lozé, Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire en Belgique, est désigné en qualité de Représentant de Notre Principauté à la VIII^{me} Conférence Internationale pour l'unification du droit pénal.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mai mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.450, du 3 mai 1947, acceptant la démission d'un avocat-défenseur.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2 et 3 de l'Ordonnance Souveraine du 9 décembre 1913, et l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1918 ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.871 du 24 mai 1944 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Est acceptée la démission de M. Jean-Marie Notari, Avocat-Défenseur près Notre Cour d'Appel.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois mai mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.451, du 4 mai 1947, nommant un Membre de la Commission Administrative de l'Office d'Assistance Sociale

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 2 de la Loi n° 335 du 19 décembre 1941, portant création d'un Office d'Assistance Sociale ;
Vu Notre Ordonnance n° 3.192 en date du 12 mars 1946 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Notari est nommé Membre de la Commission Administrative de l'Office d'Assistance Sociale, en remplacement de M. Charles Palmaro, Maire, Président de droit de ladite Commission.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 2 mai 1947, fixant les rations alimentaires pour le mois de mai 1947.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 mars 1940 fixant les modalités d'application des cartes de rationnement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 septembre 1940 relatif à la vente du fromage et de la crème ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 décembre 1940 réglementant la fabrication, la consommation, le rationnement et la vente du pain ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 janvier 1941 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 février 1941 relatif à la vente et à la consommation des viandes de boucherie et de charcuterie, de boucherie hippophagique et de la triperie ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 février 1941 portant interdiction de la vente et de la consommation de la viande de boucherie le lundi ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 mai 1941 codifiant la réglementation des restaurants ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 juillet 1941 concernant l'établissement des cartes de rationnement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 juillet 1941 concernant la vente des semoules de blé dur ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 juillet 1941 concernant la répartition et la distribution du sucre ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juillet 1941 concernant le rationnement des farines composées ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juillet 1941 concernant le rationnement des farines et des semoules ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 août 1941 modifiant la réglementation des restaurants ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 août 1941 concernant l'incorporation de farine de riz dans les farines panifiables ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 1941 modifiant la réglementation des restaurants en ce qui concerne les menus et la consommation de la viande ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 10 février 1942 portant rationnement du thé ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 10 février 1942 portant rationnement de la chicorée ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 avril 1942 autorisant l'ouverture des boucheries et la consommation de la viande dans les restaurants tous les jours de la semaine ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 avril 1942 réglementant l'abatage des animaux destinés à la consommation familiale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} mai 1942 créant une carte d'inscription chez les commerçants ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 mai 1942 déterminant les viandes soumises au rationnement et fixant le nombre de tickets exigibles ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} juillet 1942 instituant une carte de grossesse ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 septembre 1942 fixant les catégories des cartes de rationnement attribuées aux femmes enceintes et allaitant ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 septembre 1942 fixant les rations supplémentaires aux femmes enceintes ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 novembre 1942 relatif à la vente du café et des succédanés de café ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 décembre 1942 créant une feuille de tickets supplémentaires pour femmes enceintes et allaitant ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 janvier 1943 interdisant la fabrication et la vente de la confiserie comportant du chocolat et modifiant la composition du chocolat ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 janvier 1943 fixant le nombre de tickets exigibles pour la vente du fromage ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 janvier 1943 relatif à la vente et à la consommation de la viande d'équidé ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 avril 1943 autorisant la vente du pain frais ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 août 1943 modifiant le barème des tickets exigibles pour la vente du fromage ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 novembre 1943 modifiant la réglementation sur la fabrication du chocolat ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 mai 1944 réglementant la vente du pain ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 mai 1944 autorisant la fermeture des magasins d'alimentation le lundi ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juin 1944 modifiant les régimes alimentaires spéciaux RT, R3 et R4, attribués aux malades ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 octobre 1944 autorisant le service des repas dans les restaurants ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} août 1945 relatif à la consommation des pâtes alimentaires dans les restaurants ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 avril 1946 relatif aux cartes de rationnement de la catégorie « T » ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 3 mars 1947 fixant les rations alimentaires pour le mois de mars 1947 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} avril 1947 fixant les rations alimentaires pour le mois d'avril 1947 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 mai 1947 ;

Arrêtons :

TITRE I.

Détermination des rations de base pour le mois de mai 1947.

ARTICLE PREMIER.

Les rations de base des denrées qui pourront être obtenues contre les coupons ou tickets de rationnement sont fixées, ainsi qu'il suit, pour le mois de mai 1947 :

Pain et Farines

A. — Pain :

100 grs par jour pour les consommateurs de la catégorie E ;

200 grs par jour pour les consommateurs de la catégorie J1 ;

300 grs par jour pour les consommateurs de la catégorie J2 ;

325 grs par jour pour les consommateurs de la catégorie J3 ;

250 grs par jour pour les consommateurs des catégories M, C, V.

Ces rations seront perçues contre remise des tickets-lettres et des tickets-chiffres de la feuille de pain portant les nos 1 et 2 du 1^{er} au 31 mai 1947 ; les nos 3 et 4 du 16 au 31 mai 1947.

Les tickets-lettres auront une valeur de 150 grs, à l'exception des tickets-lettres cerclés des catégories M, C, V qui seront sans valeur.

B. — Farines et produits de régime restant soumis au rationnement.

500 grs à la catégorie « E », en échange du coupon n° 23 du 1^{er} semestre 1947 portant l'indicatif « E » valorisé à 500 grs ;

250 grs à la catégorie « J1 », en échange du coupon n° 23 du 1^{er} semestre 1947 portant l'indicatif « J1 » valorisé à 250 grs.

En outre, les consommateurs de la catégorie « E » auront la faculté d'échanger les tickets-lettres et les tickets-chiffres de leur feuille de pain contre ces produits sur la base suivante :

100 grs de tickets de pain portant l'indicatif E correspondant à 75 grs de farines ou produits de régime restant soumis au rationnement.

Toutefois, la crème de riz ne pourra être acquise, en ce qui concerne la catégorie « E » qu'en échange du seul coupon n° 23 du premier semestre 1947.

C. — Pain de régime, gressins, produits de biscuiterie.

Les consommateurs de toutes catégories peuvent acquérir, en échange de tous tickets-lettres ou chiffres de pain, à l'exception des tickets-lettres cerclés « M, C, V » qui sont sans valeur, les produits désignés ci-dessus à raison de 62,5 grs contre 100 grs de tickets de pain.

D. — Farines de régime spéciales, farine de froment blutée au taux légal, amtdons de maïs.

En échange de tous tickets-lettres ou chiffres de la feuille de pain, à l'exception des tickets-lettres cerclés « M, C, V » qui sont sans valeur, les consommateurs, de toutes catégories, pourront acquérir les produits désignés ci-dessus à raison de 62,5 grs contre 100 grs de tickets de pain.

E. — Préparations culinaires.

Les consommateurs de toutes catégories peuvent acquérir ces produits en échange de tous tickets-lettres ou chiffres de la feuille de pain, à l'exception des tickets-lettres cerclés « M, C, V » qui sont sans valeur, sur la base de farine employée à leur confection, à raison de 75 grs de farine contre 100 grs de tickets de pain.

F. — Pain d'épice.

Les consommateurs de toutes catégories peuvent, en outre, en échange de tous tickets-lettres ou chiffres de la feuille de pain, à

l'exception des tickets-lettres cerclés « M, C, V » qui sont sans valeur, acquiert 100 grs de pain d'épice contre 100 grs de tickets de pain.

Viande :

Toutes catégories :

Les distributions de viande de boucherie et de charcuterie seront assurées selon les disponibilités.

Matières grasses :

- 300 grs pour les consommateurs de la catégorie « E » ;
- 650 grs pour les consommateurs de la catégorie « J3 » ;
- 500 grs pour les consommateurs des autres catégories.

Les rations ci-dessus précisées seront obtenues en échange des tickets-lettres dans les conditions suivantes :

Pour la catégorie « E » : en échange des tickets-lettres « GA, GB, GE » qui vaudront, respectivement, 150, 100 et 50 grs.

Pour la catégorie « J3 » : en échange des tickets-lettres « GA et GK » qui vaudront 150 grs chacun ; des tickets-lettres « GB, GC, GD » qui vaudront 100 grs chacun et du ticket-lettre « GE » qui vaudra 50 grs ;

Pour les autres catégories : en échange du ticket-lettre « GA » qui vaudra 150 grs ; des tickets-lettres « GB, GC et GD » qui vaudront 100 grs chacun et du ticket-lettre « GE » qui vaudra 50 grs.

Fromage :

100 grs pour le mois.

Cette ration sera obtenue en échange des tickets de fromage de la feuille de dentées diverses. Le ticket-lettre « FA » vaudra 100 grs.

Sucre :

En échange d'un coupon de la feuille semestrielle qui sera désigné ultérieurement :

Pour les consommateurs de la catégorie « E » :
1.500 grs pour le mois ;

Pour les consommateurs des catégories « J1, J2 et J3 » :
1.000 grs pour le mois ;

Pour les consommateurs de la catégorie « V » :
750 grs pour le mois ;

Pour les consommateurs des catégories « M, C » :
500 grs pour le mois.

Café, petits-déjeuners :

Catégorie « E » : Néant.

En échange d'un coupon de la feuille semestrielle désigné ultérieurement, il sera délivré :

Consommateurs de la catégorie « J2 » :
250 grs de farines composées, dites « petits-déjeuners » (à l'exclusion de toute attribution de café).

Consommateurs des autres catégories :
Des instructions seront données ultérieurement.

Chocolat :

En échange d'un coupon de la feuille semestrielle qui sera désigné ultérieurement :

Catégorie « E » : 125 grs de chocolat tablettes et 125 grs de cacao sucré ;

Catégorie « V » : 125 grs ;

Catégories « J1, J2, J3 » : 375 grs.

Autres catégories : Néant.

La ration pourra être servie soit en chocolat tablettes, soit en bouchées. Si la ration est servie en bouchées, il sera remis aux consommateurs un poids double de celui auquel ils ont normalement droit.

TITRE II.

Rations supplémentaires des travailleurs de force.

ART. 2.

Les consommateurs se livrant aux travaux de force bénéficieront, au cours du mois de mai 1947, des rations, supplémentaires ci-après :

Pain :

Catégorie « T1 » : 1.500 grs pour le mois ;

Catégorie « T2 » : 2.250 grs pour le mois ;

Catégorie « T3 » : 4.500 grs pour le mois ;

Catégorie « T4 » : 7.500 grs pour le mois.

Ledit supplément sera perçu en échange des tickets de la feuille spéciale des travailleurs qui auront une valeur de 750 grs chacun.

Viande :

Catégorie « T1 » : néant.

Catégorie « T2 » : 20 F par semaine ;

Catégorie « T3 » : 30 F par semaine ;

Catégorie « T4 » : 50 F par semaine.

Ledit supplément sera perçu en échange des tickets-lettres « VA » de la feuille spéciale de travailleurs qui sont valorisés à 20 F chacun et des tickets de viande des feuilles « T3 » et « T4 » qui sont valorisés à 10 F chacun.

Matières grasses :

Catégorie « T1 » : néant.

Catégorie « T2 » : 100 grs pour le mois.

Catégorie « T3 » : 200 grs pour le mois.

Catégorie « T4 » : 300 grs pour le mois.

Ces rations seront perçues en échange des tickets des feuilles spéciales « T2, T3, T4 » valant 50 grs chacun.

Vin ou Boissons :

Catégorie « T1 » : 1 litre pour le mois ;

Catégorie « T2 » : 5 litres pour le mois ;

Catégorie « T3 » : 9 litres pour le mois ;

Catégorie « T4 » : 13 litres pour le mois.

Les tickets « boissons » validés dans les différentes catégories auront une valeur de 2 litres chacun et le ticket mai marqué « B » de toutes les feuilles spéciales vaudra 1 litre.

TITRE III.

Dispositions particulières relatives aux restaurateurs.

ART. 3.

Par dérogation aux dispositions de l'article 30 de l'Arrêté Ministériel du 15 mai 1941, modifié par l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 1941, sus-visé, les propriétaires ou gérants des établissements définis à l'article 1^{er} de l'Arrêté Ministériel du 15 mai 1941, sus-visé, devront exiger les tickets correspondant à la portion de viande servie, qui ne pourra excéder la ration hebdomadaire délivrée aux particuliers.

Par contre, il leur est interdit de réclamer à leurs clients des tickets de matières grasses pour les plats figurant au menu.

ART. 4.

L'Arrêté Ministériel du 3 mars 1947, sus-visé, est abrogé pour l'avenir.

ART. 5.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 5 mai 1947.

Arrêté Ministériel du 2 mai 1947, réglant le Service de Nuit des Pharmacies.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 avril 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées assureront le service de nuit pendant la saison d'été 1947 :

Dates	Monaco-Ville	La Condamine	Monte-Carlo
12 mai au 18 mai	—	Marsan	Jioffredy
19 mai au 25 mai	Viale	Gazo	Viala
26 mai au 1 ^{er} juin	—	Fournier	Maccario
2 juin au 8 juin	—	Paris	Campora
9 juin au 15 juin	—	Fontana	Lecoïnte
16 juin au 22 juin	—	Marsan	Marquet
23 juin au 29 juin	Viale	Gazo	Jioffredy
30 juin au 6 juillet	—	Fournier	Viala
7 juillet au 13 juillet	—	Paris	Maccario
14 juillet au 20 juillet	—	Fontana	Campora
21 juillet au 27 juillet	—	Marsan	Lecoïnte
28 juillet au 3 août	Viale	Gazo	Marquet
4 août au 10 août	—	Fournier	Jioffredy
11 août au 17 août	—	Paris	Viala
18 août au 24 août	—	Fontana	Maccario
25 août au 31 août	—	Marsan	Campora
1 ^{er} septembre au 7 septembre	Viale	Gazo	Lecoïnte
8 septembre au 14 septembre	—	Fournier	Marquet
15 septembre au 21 septembre	—	Paris	Jioffredy
22 septembre au 28 septembre	—	Fontana	Viala
29 septembre au 5 octobre	—	Marsan	Maccario
6 octobre au 12 octobre	Viale	Gazo	Campora
13 octobre au 19 octobre	—	Fournier	Lecoïnte
20 octobre au 26 octobre	—	Paris	Marquet
27 octobre au 2 novembre	—	Fontana	Jioffredy
3 novembre au 9 novembre	—	Marsan	Viala
10 novembre au 16 novembre	Viale	Gazo	Maccario

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :
1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers ;
2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.

De plus, l'indication des pharmacies assurant le service de nuit sera portée à la connaissance du public par un écriteau fixé chaque soir après leur fermeture à la porte des autres pharmacies.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 2 mai 1947, réglant le Service du Dimanche des Pharmacies.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 avril 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées resteront ouvertes le dimanche pendant la saison d'été 1947 :

Dates	Monaco-Ville	La Condamine	Monte-Carlo
18 mai	—	Marsan	Jioffredy
25 mai	Viale	Gazo	Viala
1 ^{er} juin	—	Fournier	Maccario
8 juin	—	Paris	Campora
15 juin	—	Fontana	Lecoïnte
22 juin	—	Marsan	Marquet
29 juin	Viale	Gazo	Jioffredy
6 juillet	—	Fournier	Viala
13 juillet	—	Paris	Maccario
20 juillet	—	Fontana	Campora
27 juillet	—	Marsan	Lecoïnte
3 août	Viale	Gazo	Marquet
10 août	—	Fournier	Jioffredy
17 août	—	Paris	Viala
24 août	—	Fontana	Maccario
31 août	—	Marsan	Campora
7 septembre	Viale	Gazo	Lecoïnte
14 septembre	—	Fournier	Marquet
21 septembre	—	Paris	Jioffredy
28 septembre	—	Fontana	Viala
5 octobre	—	Marsan	Maccario
12 octobre	Viale	Gazo	Campora
19 octobre	—	Fournier	Lecoïnte
26 octobre	—	Paris	Marquet
2 novembre	—	Fontana	Jioffredy
9 novembre	—	Marsan	Viala
16 novembre	Viale	Gazo	Maccario

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :
1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers ;
2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.

De plus, l'indication des pharmacies assurant le service du dimanche sera portée à la connaissance du public par un écriteau fixé à la porte des autres pharmacies.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

**AVIS — COMMUNICATIONS
INFORMATIONS**

Instructions relatives aux opérations effectuées au Contrôle des Changes.

La Direction du Contrôle des Changes communique :

Les intéressés sont invités à se conformer aux instructions ci-après pour ce qui concerne les opérations commerciales et les opérations financières avec l'étranger (France exclue) :

OPERATIONS COMMERCIALES.

Exportations non prohibées à la sortie.

Les formules d'engagement de change DE devront être soumises au Contrôle des Changes pour visa.

Exportations prohibées et importations.

Les demandes de licences devront être déposées aux Services du Contrôle des Changes qui les transmettra aux Départements Ministériels français intéressés, pour suite à donner.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES.

Débloccage des avoirs à l'étranger et règlement : formules 1, 2, 3 et 3 bis.

Les dossiers devront obligatoirement être transmis au Contrôle des Changes par l'intermédiaire des Banques.

Heures d'ouverture des Bureaux du Contrôle des Changes.

Les Bureaux de la Direction du Contrôle des Changes créés par Ordonnance Souveraine n° 3.445 du 26 avril 1947 (*Journal de Monaco* du 1^{er} mai 1947) sont ouverts à Monaco-Ville, 20, rue Emile de Loth, 3^e étage : de 10 à 12 et de 15 à 17 heures.

Des avis et instructions ultérieurs feront connaître aux intéressés les modalités de fonctionnement de ce Service.

Enquête de Commodo et Incommodo.

Le Maire de Monaco informe les habitants qu'une demande a été faite par la *Société Industrielle et Commerciale de Monaco*, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux de modification et d'installer des machines-outils dans des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble portant le n° 6 de l'impasse des Carrières et appartenant à M. Calori.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant 10 jours à compter d'aujourd'hui 8 mai 1947.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 8 mai 1947.

Le Maire,
CHARLES PALMARO.

Etat des Condamnations du Tribunal Correctionnel.

Le Tribunal Correctionnel de Monaco, dans ses audiences des 15 et 22 avril 1947, a prononcé les condamnations suivantes :

C. G., né le 23 septembre 1914 à Milan (Italie), marchand forain, domicilié à Beausoleil. — Six mois d'emprisonnement, avec sursis, pour infraction à Arrêté d'expulsion ;

G. C., né le 29 novembre 1911 à Saint-Didier-sur-Chalaronne (Ain), chef meunier, demeurant à Monaco. — Six mois d'emprisonnement, avec sursis, pour infraction à la réglementation sur les titres de séjour ;

C. d'I. H., né le 6 août 1917 à Petreto-Bicchisano (Corse), se disant exploitant forestier, actuellement sans domicile, ni résidence connus. — Un an d'emprisonnement, par défaut, pour vol ;

L. A.-L., né le 15 août 1889 à Villefranche-sur-Mer (A.-M.), entrepreneur de travaux publics, domicilié à Beaulieu. — Six mois d'emprisonnement, avec sursis, et 200 francs d'amende, pour vol.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GENERAL DE MONACO****EXTRAIT**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 16 mai 1946, confirmé par arrêt de la Cour d'Appel en date du 18 janvier 1947.

Entre le sieur Pierre MALFROY, employé à Paris, y demeurant,

Et la dame Marcelle MEIGNANT, épouse Malfroy, ayant demeuré à Monaco, avenue des Citronniers, actuellement sans domicile indiqué.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce d'entre les époux Malfroy-Meignant, au profit de la femme et aux torts et griefs exclusifs du mari, pour cause d'injure grave ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 5 mai 1947.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 6 février 1947,

Entre le sieur Emile-Louis BRACONNIER, retraité de l'Enseignement, domicilié à Monaco, boulevard Princesse Charlotte, n° 23, résidant actuellement provisoirement à Beausoleil (A.-M.), 11 bis, avenue du Général de Gaulle,

Et la dame Germaine-Marie LACANT, épouse Braconnier, demeurant à Monte-Carlo, 23, boulevard Princesse Charlotte ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Lacant, faute de comparaitre ;

« Prononce le divorce entre les époux Braconnier-Lacant, au profit du sieur Braconnier et aux torts et griefs exclusifs de la dame Lacant, avec toutes ses conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 5 mai 1947.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 6 mars 1947,

Entre le sieur Pierre-Edouard-Alexandre FORZY, commerçant à Monaco, y demeurant, 20, boulevard d'Italie,

Et la dame Renée-Thérèse-Fernande-Léonie MANENT, épouse Forzy.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce d'entre les époux Forzy-Manent, aux torts et griefs exclusifs de la dame Manent, avec toutes ses conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 5 mai 1947.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 25 mars 1947, M. Marcel-Eugène SPROTTI, secrétaire de Mairie, et M^{me} Adèle-Honorine-Louise ROSSI, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Cap-d'Ail (A.-M.), « Maison Settimo », ont vendu à M. Edmond-Désiré LECOURT, commerçant, demeurant à Cap-d'Ail (A.-M.), Route Nationale, un fonds de commerce d'atelier de tricotage (sans machine actionnée par moteur) et un commerce d'articles de mercerie et bonneterie, avec faculté de visiter sa clientèle, situé à Monaco-Condamine, 11, rue Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Auréglià, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 8 mai 1947.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 28 avril 1947, M. Amédée-Paul-Louis AMBROSI, commerçant, demeurant à Monaco, 2, rue de Vedel, et M. Léon-René-Laurent AMBROSI, commerçant, frère du précédent, demeurant à Monaco, 2, rue de Vedel, ont vendu à M. Marius-Louis ABEL, retraité, demeurant à Monaco, 5, rue des Fours, le fonds de commerce de vins en gros et au détail, buvette et restaurant, situé à Monaco, 6, rue Emile de Loth.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Auréglià, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 8 mai 1947.

L. AURÉGLIA.

Agence MARCHETTI et FILS
Licencié en Droit
20, rue Caroline, Monaco

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du 5 décembre 1946, enregistré, M^{lle} Clara FOGLIO, demeurant à Monaco, 4, rue Sainte-Suzanne, a cédé à M. Paul GUGLIELMONI, demeurant à Paris, 176, rue Saint-Jacques (5^e), le fonds de commerce de Bar-Restaurant-Meuble, que la première nommée exploite au 4, rue Sainte-Suzanne, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence Marchetti et Fils, 20, rue Caroline, à Monaco, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 8 mai 1947.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, des 20 décembre 1946 et 9 janvier 1947, la Société **Approvisionnement Vins et Alcool**, dont le siège est à Nice, 5, rue Meyerbeer, a vendu à M^{me} Germaine-Marie-Louise-Anais MISSOL, commerçante, demeurant à Monaco, 32, boulevard du Jardin Exotique, veuve de M. Henri-Elie-Ernest MICHEL, le fonds de commerce d'achat et vente à emporter de tous vins, liqueurs et spiritueux, situé à Monaco, 10, rue des Açores.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Auréglià, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mai 1947.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, Docteur en Droit, Notaire à Monaco (Principauté), le 10 janvier 1947, M. Augustin BONSIGNORE, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard des Moulins, a cédé à M. François GIORCELLI, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 4, rue des Oliviers, le fonds de commerce d'articles de fumeurs, vente de journaux, livres et périodiques, sis à Monaco, 9, rue des Oliviers.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mai 1947.

(Signé) A. SETTIMO.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 8 février 1947, M. Emile DELEUZE, agent immobilier, et M^{me} Marie-Thérèse-Magdeleine MORARD, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, villa « La Radieuse », 22, boulevard d'Italie, ont vendu à M. Robert MENECHAL, Conseil juridique, demeurant à Paris, 6, rue Vineuse, et à M^{lle} Hélène VIGNON, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 3, avenue Saint-Charles, le fonds de commerce d'une agence générale de ventes, gérances et locations de meubles et immeubles et autres opérations dépendant de la dite Agence, ainsi qu'un commerce de librairie-papeterie et imprimerie, situés à Monte-Carlo, 5, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Auréglià, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mai 1947.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

PREMIER AVIS

Suivant ordonnance rendue le 20 janvier 1947 par le deuxième Juge de Première Instance du District Judiciaire de Viesca, siégeant dans la ville de Torreon (Mexique) dont un extrait a été enregistré à Monaco, le 5 mai 1947, folio 83 Verso : case : 1, il a été ordonné la publication de l'avis ci-dessous :

« Maître Mignel de la CRUZE U. secrétaire du Deuxième Tribunal Civil de Première Instance du District Judiciaire de Viesca, siégeant à Torreon, Etat de Coahuila de Zaragoza (Mexique) certifie qu'au dossier n° 1028/946 concernant la succession ab intestat de M^{me} Thérèse-Marie LOUVEL, née à Flers de l'Orne (Orne), le 20 octobre 1877, en son vivant, demeurant à Monaco (Principauté), 2, rue des Lilas, veuve de M. Fernand-Léon-Emile DOUCET.

« Monsieur le Juge dudit Tribunal a ordonné à la date du 15 octobre 1946, la publicité du présent avis par l'affichage pendant un délai de trente jours, dans les endroits publics de la ville de Flers de l'Orne, et de la Principauté de Monaco, et par la publication de deux avis, à paraître à intervalle de dix jours, dans un journal desdites villes, à l'effet de porter à la connaissance des tiers que ladite dame LOUVEL est décédée en son domicile à Monaco, le 28 octobre 1945, intestat, laissant pour seul héritier de droit, son frère germain Monsieur Roger-Georges LOUVEL.

« Tous ceux qui estiment avoir des droits à ladite succession, devront les faire valoir en comparissant devant le Tribunal précité dans les cent quatre vingt jours à compter du lendemain de la date à laquelle expire le délai de trente jours sus-mentionné.

« Le Secrétaire :

« (signé) Mignel de la CRUZE U. »

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Settimo, notaire,

Monaco, le 8 mai 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

IMMOBILIÈRE ET PARTICIPATIONS

Société Anonyme Monégasque au capital de 2.000.000 de francs
Siège social : 1, avenue Princesse Alice, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle pour le 28 mai 1947, à 11 heures, au siège social.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires ;
- Approbation des comptes ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Application des bénéfices ;
- Autorisation à donner aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la société.

Monaco, le 8 mai 1947.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE D'ENTREPRISES LAURENT BOUILLET

Société Anonyme au Capital de 500.000 francs
Siège social : 27, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque d'Entreprises Laurent Bouillet, Société Anonyme au capital de 500.000 francs, ayant siège à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le 3 juin 1947, à 15 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 1946 ;
- 2° Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Approbation des comptes et du bilan et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Répartition des bénéfices ;
- 5° Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
- 6° Compte-rendu et ratification des opérations prévues à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 et renouvellement de toutes autorisations en vue d'opérations de même nature pour 1947 ;
- 7° Fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes pour 1946.

Délai statutaire de dépôt, au siège ou dans une banque, en vue de l'Assemblée : cinq jours.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE D'ENTREPRISES LAURENT BOUILLET

Société Anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social : 27, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque d'Entreprises Laurent Bouillet, Société anonyme au capital de 500.000 francs, ayant siège à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le 3 juin 1947, à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Augmentation du Capital Social par incorporation de réserves ;
- 2° Modification de l'article 6 des Statuts par suite de cette augmentation ;
- 3° Modification à l'article 2 des Statuts (Raison sociale) ;
- 4° Mise en harmonie des Statuts avec les dispositions de la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 (articles 27 et 39).

— Délai statutaire de dépôt, au siège ou dans une banque, en vue de l'Assemblée : cinq jours. —

Le Conseil d'Administration

BULLETIN DES OPPOSITIONS sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 0.1.164, 029.894, 032.192, 064.893.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.244, 12.696, 12.984, 37.024, 37.649.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 62.215.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco 5%, portant les numéros 5.593 à 5.602.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.814, 47.218.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 56.572.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.395 à 432.399.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 juillet 1946. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.974, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418, 481.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.369, 63.821.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco. Coupon 104 portant les numéros 23.469 25.548, et de trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690, 431.691, 431.692.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Trente-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.089, 8.514, 8.862, 14.013, 14.014, 27.281, 30.440, 35.423, 35.907, 42.744, 43.084, 43.843, 312.625, 312.626, 312.636, 312.768, 312.679, 312.888, 312.889, 313.387, 314.159, 314.160, 331.200, 333.277, 344.454, 346.475, 348.907, 372.126, 377.297, 378.759, 430.224, 430.225.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.984, 344.723, 407.369, 407.370, 407.371.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 8 octobre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 428.158 à 428.162.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1946. Dix-huit Cinquièmes d'Actions, Coupons n° 105 d'intérêt à échéance du 1^{er} novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.989, 57.615, 57.616, 311.148, 311.149, 324.184, 349.465, 358.935 à 358.941, 377.803, 389.979, 467.139, 467.140.

Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n° 105, portant le numéro 35.796 et Deux Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n° 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 19.393, jouissance ex-dividende 106, ex-intérêts 107.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.073, 3.388, 19.392, 19.966, 23.515, 24.241 à 24.245, 25.635, 28.198 à 28.200, 29.033, 29.815 à 29.818, 31.422, 35.106, 36.249, 36.649, 40.932, 45.676, 47.697, 51.781, 51.783, 57.300, 82.893, 85.408, 301.073, 301.074, 301.259, 308.147, 308.180, 309.014, 317.819, 317.798, 325.135, 340.975, 345.629, 346.505, 346.806, 347.976, 349.166, 358.697 à 358.699, 358.701 à 358.706, 359.566, 359.567, 359.736 à 359.781, 361.761, 374.388, 385.964, 386.374, 387.903, 387.904, 390.363, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.413, 402.200, 402.201, 419.524 à 419.540, 421.453, 422.065, 428.438, 430.122, 430.123, 430.663, 432.993, 434.925 à 434.734, 437.834, 440.661, 443.755, 445.660, 451.607 à 451.610, 455.324 à 455.327, 456.484, 457.753 à 457.755, 458.440, 460.726, 460.953, 461.969, 462.123, 461.494, 466.118, 466.119, 466.396, 466.397, 495.712 à 495.714, 495.889, 500.205, 500.829, 502.679 à 502.681, 507.038 à 507.041, 509.525 à 509.527, 511.688, 513.757 à 513.765.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.301.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5% 1935 de £ 10 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 11.659.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.318, 14.919, 14.920, 15.327, 16.011, 26.834, 36.844, 37.583, 41.966, 46.810, 64.460, 64.560 à 64.571, 64.732, 64.748 à 64.760, 82.872, 317.043, 329.131, 401.405 à 401.407, 422.430, 464.143, 471.997 à 472.017, 472.018, 472.019, 502.934, 506.711 à 506.715, 511.247.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44.200, 50.126 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 452.508 à 452.508.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.107, 46.196.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix-Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452.513 à 452.522.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 février 1947. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 3.662, 6.874, 14.682, 24.590, 32.091, 40.316, 42.851, 49.883 51.182, coupon n° 106 attaché.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 février 1947. Une Obligation 5% 1935, de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 17.754.

Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 305.907, 312.769.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 15 février 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 354.789, 357.408, 357.409, 473.203, 473.204.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 42.740 et Un Dixième d'Obligation 5 %, 1935 de la même Société portant le numéro 5.444, Série II, jouissance 1^{er} mai 1944.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 21.463, 42.387 et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.745, 431.748, 431.749.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 35.907, 312.679.

Titres frappés de déchéance.

Du 15 janvier 1947. Vingt-Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.901, 14.249, 21.351, 21.359, 42.569 à 42.571, 54.747, 59.570, 59.571, 62.207 à 62.214, 62.467 à 62.470, et de Treize Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.604 à 431.706.

Du 24 février 1947. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 481, 44.971, 44.972, 51.012, 51.043, 385.417, 385.418.

Du 27 mars 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.400, 303.010, 303.408, 303.426, 350.904.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE**L'EXPANSION DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

Au Capital de 2.000.000 de francs

Siège social : 3, rue des Violettes, Monte-Carlo

AVIS

L'Assemblée Générale extraordinaire de la Société **L'Expansion de Commerce et d'Industrie**, a décidé dans sa réunion du 29 avril 1947 de remplacer la dénomination commerciale de **Leodil** par celle de **Siteo**, à la suite de l'abandon de l'exploitation commerciale des colorants et de sa nouvelle activité dans la branche textile.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

CESSION DE PARTS

de la

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPLOITATIONS CLIMATIQUES ET THERMALES

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 2 mai 1947. M. Henri BARTHE, chirurgien-dentiste demeurant à Tarbes (Hautes-Pyrénées), 43, rue du Maréchal-Foch, a cédé à M. Paul WALTER, industriel, demeurant à Tarbes (Hautes-Pyrénées), villa Adriana, Route de Pau, cinquante parts d'intérêts de cinq mille francs l'une, sur les cent qu'il possède dans la Société en nom collectif dite **Société Monégasque d'Exploitations Climatiques et Thermales**, au capital de un million de francs, dont le siège social est à Monaco, 10, rue Saige, constituée, pour la durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, suivant acte reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 3 avril 1947.

Par le même acte du 2 mai 1947, il a été apporté à la Société la seule modification suivante :

Le capital social, qui est de 1.000.000 de francs, appartient pour 250.000 francs à M. François SCOTTO, pour 250.000 francs à M. Raoul SIONAC, pour 250.000 francs à M. Henri BARTHE et pour 250.000 francs à M. Paul WALTER.

Monaco, le 8 mai 1947.

(Signé) : L. AURÉGLIA.

SOCIÉTÉ DU MADAL**PAIEMENT DU DIVIDENDE**

Messieurs les Actionnaires de la **Société du Madal**, sont informés que le Conseil d'Administration a décidé la mise en paiement, à dater du 16 mai 1947, du dividende pour l'exercice 1945, de vingt-cinq francs par action, voté par l'Assemblée Générale ordinaire du 22 avril 1947.

En conséquence, ce dividende sera payé contre remise du coupon n° 14, au choix des actionnaires, soit en francs, à Monte-Carlo, à la succursale de la **Lloyds & National Provincial Foreign Bank Limited**, soit en monnaies étrangères, au cours du change sur Paris à la date du 22 avril 1947, dans une des banques suivantes : à Londres, à la **Hambros Bank Ltd.** ; à Oslo, à l'**Andresen Bank** ; à Stockholm à la **Stockholms Enskilda Bank**. (Autorisation de l'Office des Changes 147.666, du 19 juillet 1946).

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1947